

### Participation à une campagne de lutte contre les corvidés

#### Exposé

La campagne de lutte corvidés prévue en 2020 a dû être annulée suite à l'interdiction du piégeage pendant la période du premier confinement (17 Mars au 11 Mai). Ces espèces en accroissement et l'absence de lutte ont entraîné une augmentation des dégâts agricoles.

Après concertation avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Polleniz effectuera une lutte collective par piégeage contre ces oiseaux (corneilles noires, corbeaux freux et pies bavardes), sur six secteurs du département pour l'année 2021. La Commune de Mouais étant concernée par cette opération, une participation d'un montant de 256,16 € est demandée. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

#### Décision

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par,

Voix pour : 8

Voix contre : 3

Abstention : 0

Acceptent de participer à la campagne de lutte contre les corvidés proposée par Polleniz.

---

### Taux d'imposition 2021

#### Exposé

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation : 14,81 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,88 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,16 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département, qui est de 15 %, sera ajouté à celui de la commune.

#### Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,88 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,16 %

---

### Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

#### Exposé

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

- Cantine (RAR inférieur au seuil de poursuite) : 6,60 €

- Cantine (RAR inférieur au seuil de poursuite) : 0,60 €

- Loyers (Insolvable) : 3 891,71 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

#### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, admet en non-valeur les titres de recettes susmentionnées.

---

### BRUDED Adhésion 2021

#### Exposé

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association BRUDED pour l'année 2021. Cette association a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Le coût pour l'année 2021 est de 0,30 €/habitant, soit 115,50 €.

#### Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adhérer à BRUDED pour 2021

## Réhabilitation de l'école : Avenants et devis

### Exposé

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école publique communale, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des ajustements techniques sont nécessaires pour plusieurs lots et présente les avenants suivants qu'il propose au conseil municipal d'approuver.

	Titulaire	Prestations prévues	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°1 lot n°5 Couverture ardoise	Blais	Reprise couverture puit Reprise rive de l'école	473,00 337,50	20 076,50
Avenant n°1 lot n°11 Sols collés	Atlantic sols confort	Sol dans la circulation sanitaire	248,30	11 175,79
Avenant n°4 au lot n°14 CVC-Plomberie	Lucathermy	Évier neuf dans la salle de motricité	420,00	63 997,55
Rectification Avenant n°3 au lot n°8 Menuiseries intérieures	Atelier ISAC	Film Velléda tableaux Reprise cimaise tableaux Découpe dans les portes de placard	406,00 485,10 230,00	29 570,71
Rectification Avenant n°3 au lot n°14 CVC- Plomberie	Lucathermy	Modification alimentation radiateurs existants	1 835,24	63 577,55

### Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les avenants présentés pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

---

## Construction d'un hangar : Achat de tôles

### Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un hangar sur la parcelle A n° 1101 situé « Pré du Presbytère », destiné au stockage de matériel, à la fois pour le service technique communal et pour le comité des fêtes.

Ce projet nécessite pour sa construction l'achat de tôles, le devis de la SARL GUINEHEUX est présenté au conseil municipal, son montant est de 7 399,78 € T.T.C.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

---